

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGIAIRES

Académie Bouquet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène, au bon fonctionnement des formations et au respect des personnes et des biens au sein de l'Académie Bouquet.

Il s'applique à l'ensemble des stagiaires inscrits dans l'établissement, quelle que soit la formation suivie.

Article 1 – Référentiel pédagogique

L'Académie Bouquet applique les règles d'enseignement en vigueur, notamment celles définies par le Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC).

L'ensemble des formations dispensées vise à développer les connaissances, les compétences et les comportements nécessaires à une conduite sûre, responsable et respectueuse des autres usagers.

Article 2 – Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire s'engage à :

- adopter une tenue, une hygiène et un comportement compatibles avec la vie en collectivité ;
- respecter les locaux, les équipements et les véhicules mis à disposition ;
- maintenir les lieux propres et en bon état ;
- respecter les consignes de sécurité communiquées par l'établissement.

Il est interdit :

- de fumer ou vapoter dans les locaux et les véhicules ;
- de consommer de l'alcool ou des substances illicites avant ou pendant une formation ;
- d'introduire tout objet ou produit susceptible de mettre en danger les personnes ou les biens.

Article 3 – Consignes de sécurité

Les équipements de sécurité et les consignes d'évacuation sont affichés dans les locaux de l'établissement.

Tout stagiaire doit prendre connaissance de ces consignes et s'y conformer.

L'accès à une séance de formation pourra être refusé à toute personne dont l'état physique ou comportemental paraît incompatible avec l'apprentissage ou la conduite d'un véhicule.

En cas de suspicion de consommation d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments incompatibles avec la conduite, la séance pourra être annulée sans remboursement.

Article 4 – Accès aux locaux

Les locaux de l'Académie Bouquet sont accessibles pendant les horaires d'ouverture affichés dans l'établissement et sur les supports de communication de celui-ci.

Les stagiaires sont invités à respecter les espaces qui leur sont réservés ainsi que les consignes données par l'équipe pédagogique.

Les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs représentants légaux en dehors des heures de formation.

Article 5 – Conditions d'accès à la formation

Aucune formation ne pourra débuter tant que :

- le dossier administratif n'est pas complet ;
- l'évaluation de départ n'a pas été réalisée lorsqu'elle est obligatoire ;
- le contrat ou la convention de formation n'a pas été signé ;
- le règlement prévu lors de l'inscription n'a pas été effectué.

Article 6 – Organisation des formations

Les cours théoriques sont dispensés selon un planning affiché dans l'établissement ou communiqué aux stagiaires.

Les leçons pratiques sont organisées sur rendez-vous.

Une leçon de conduite comprend notamment :

- l'accueil du stagiaire ;
- la définition des objectifs de séance ;
- la conduite effective ;
- le bilan pédagogique de fin de leçon.

L'organisation précise de la séance peut être adaptée par l'enseignant selon les besoins pédagogiques et les conditions de circulation.

Article 7 – Tenue vestimentaire

Les stagiaires doivent porter une tenue adaptée à la formation suivie.

Pour les formations automobiles, les chaussures doivent permettre une utilisation sûre des commandes du véhicule.

Sont notamment interdites :

- les tongs ;
- les chaussures ne maintenant pas correctement le pied ;
- les chaussures à talons incompatibles avec la conduite.

Pour les formations deux-roues, les équipements réglementaires exigés doivent être portés pendant toute la durée de la formation.

Article 8 – Utilisation du matériel pédagogique

Le matériel pédagogique mis à disposition est réservé aux activités de formation.

Toute utilisation non autorisée ou toute dégradation volontaire pourra donner lieu à une facturation des dommages subis et à une sanction disciplinaire.

Article 9 – Assiduité et ponctualité

Les stagiaires doivent respecter les horaires qui leur sont communiqués.

Tout retard peut perturber le déroulement des formations. L'établissement se réserve le droit de refuser l'accès à une séance lorsque le retard compromet son bon déroulement.

Toute leçon ou prestation non annulée au moins 48 heures ouvrables à l'avance est due.

Les annulations doivent être effectuées pendant les horaires d'ouverture de l'établissement.

Seuls un cas de force majeure ou une incapacité médicale dûment justifiée pourront donner lieu à une absence sans frais.

Article 10 – Comportement des stagiaires

Chaque stagiaire doit adopter un comportement respectueux envers :

- les autres stagiaires ;
- l'équipe pédagogique ;
- le personnel administratif ;
- les intervenants extérieurs.

Sont notamment interdits :

- les propos injurieux, menaçants ou discriminatoires ;
- les comportements perturbant le déroulement des formations ;
- les dégradations volontaires ;
- l'utilisation inappropriée du téléphone portable pendant les séances.

Article 11 – Livret d'apprentissage numérique

Le livret d'apprentissage est dématérialisé conformément à la réglementation en vigueur.

Le stagiaire doit être en mesure de présenter son livret d'apprentissage numérique lors de toute leçon de conduite, rendez-vous pédagogique ou examen.

À ce titre, il appartient au stagiaire de disposer d'un téléphone mobile en état de fonctionnement et suffisamment chargé pour permettre l'accès à son livret d'apprentissage.

En cas d'impossibilité de présenter son livret numérique en raison d'un téléphone déchargé, d'un défaut de connexion ou de toute autre cause relevant de sa responsabilité, les conséquences administratives ou réglementaires éventuelles resteront à sa charge.

Article 12 – Présentation aux examens

L'inscription aux examens est réalisée selon les procédures en vigueur.

L'établissement détermine, avec l'équipe pédagogique, le moment où le niveau du stagiaire permet raisonnablement d'envisager une réussite à l'examen.

La présentation à l'examen est soumise :

- à l'acquisition des compétences requises ;
- au respect des obligations administratives ;
- au respect des obligations financières.

Tout comportement inadapté ou toute absence à une convocation d'examen relève de la responsabilité du stagiaire.

Article 13 – Règlement des prestations

Les sommes dues doivent être réglées conformément aux modalités prévues dans le contrat de formation.

Sauf accord particulier de la direction, le compte du stagiaire devra être soldé 10 jours avant toute présentation à un examen pratique.

L'établissement se réserve le droit de suspendre les prestations ou de reporter une présentation à l'examen en cas de non-respect des engagements financiers.

Article 14 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'une des mesures suivantes :

- rappel à l'ordre verbal ;
- avertissement écrit ;
- suspension temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de l'établissement ;
- résiliation du contrat de formation.

La sanction retenue sera proportionnée à la gravité des faits constatés.

Article 15 – Résiliation du contrat de formation

L'Académie Bouquet peut mettre fin au contrat de formation notamment dans les cas suivants :

- non-respect du présent règlement intérieur ;
- comportement incompatible avec le bon déroulement de la formation ;
- non-paiement des sommes dues ;
- violences verbales ou physiques ;
- dégradation volontaire du matériel ou des véhicules ;
- impossibilité manifeste de poursuivre la formation dans des conditions normales.

Article 16 – Protection des données et droit à l'image

Les données personnelles collectées dans le cadre de la formation sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Aucune photographie, vidéo ou enregistrement réalisé au sein de l'établissement ne peut être diffusé sans l'autorisation préalable des personnes concernées.

Le présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire lors de son inscription.

En signant son contrat de formation, le stagiaire reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter.

Fait à Lons-le-Saunier,

Académie Bouquet

Aurore Nicolas

Directrice de l'établissement

SIRET : 326 380 490 00010

Agrément préfectoral : E21039000010

